

Eidgenössische Kommission für Alkoholfragen Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool Commissione federale per i problemi inerenti all'alcol Cumissiun federala per dumondas d'alcohol

7 août 2013

Initiative parlementaire Bortoluzzi. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement !

Prise de position de la Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool (CFAL)

L'initiative parlementaire Bortoluzzi, demandant que les buveurs excessifs assument eux-mêmes les coûts des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement, sera débattue à la mi-août par la CSSS-N. La Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool vous recommande de la rejeter.

Arguments justifiant un rejet

- Problèmes de délimitation : la mise en œuvre de cette initiative marquerait une rupture avec le principe de solidarité inscrit dans la LAMal. Le fait d'exclure du champ de la LAMal les soins médicaux d'urgence prodigués aux personnes hospitalisées en raison d'une intoxication alcoolique constituerait un changement de paradigme, aux conséquences difficiles à prévoir.
- Conséquences potentielles : il existe un risque que les proches cessent de conduire à l'hôpital les personnes concernées, par peur de devoir en assumer les conséquences financières. Le cas échéant, il pourrait en résulter une mise en danger aggravée de leur santé, dont la facture serait beaucoup plus coûteuse.
- Prévention des dommages plutôt qu'une limitation des dommages : pour endiguer efficacement la hausse des cas d'intoxication alcoolique, il faut également en combattre les causes au sens large et agir sur le contexte, de façon à prévenir l'apparition de tels dommages.
- Accent trop exclusif sur la responsabilité individuelle : les intoxications alcooliques sont un problème trop complexe pour pouvoir être résolu simplement en rejetant la responsabilité sur les individus. Le contexte social doit également contribuer à la protection de la santé.

La CFAL s'engage pour une politique crédible et cohérente en matière d'alcool. Il est indispensable, pour atteindre les effets escomptés, d'inscrire de nouvelles mesures dans les efforts et les structures en place en Suisse aux fins de la prévention des problèmes liés à l'alcool.

Pistes de solutions globales

- **Programme national Alcool (PNA)**: dans le cadre du PNA, un projet national a débuté cette année afin d'optimiser la chaîne d'intervention en cas d'intoxication alcoolique, et divers projets régionaux sont en cours depuis plusieurs années.
- Révision totale de la loi sur l'alcool : des mesures à l'efficacité prouvée, visant à éviter la consommation excessive d'alcool et ses conséquences nocives pour la santé, figurent dans le projet du Conseil fédéral de loi sur le commerce de l'alcool : interdiction des ventes nocturnes, interdiction des publicités appâts.
- Participation aux frais de sécurité : le cas échéant, on pourrait prévoir une participation des patients aux prestations ne découlant pas d'une indication médicale (dépenses destinées à garantir la sécurité lors de la prise en charge d'urgence, coût des transports, etc.).

Développement

Problèmes de définition

L'initiative porte sur le « coma éthylique » [les buveurs excessifs], indiquant que « c'est la collectivité qui, par le biais de l'assurance-maladie solidaire, doit financer les conséquences de l'addiction ou de la consommation effrénée à laquelle se livrent un nombre toujours plus élevé de personnes ».

- -> 1. Comme « buveur excessif » n'est pas une notion généralement acceptée / ne fait pas l'objet d'une définition uniforme, la CFAL se réfère dans ses commentaires ci-après aux personnes qui, suite à une intoxication alcoolique, nécessitent un traitement médical.
- ->2. La CFAL souligne la difficulté de délimiter ici entre les personnes ayant ponctuellement une consommation excessive d'alcool et celles déjà dépendantes. Or la dépendance est assimilée à une maladie, et il serait impensable d'exclure de l'assurance-maladie les soins médicaux apportés en cas de maladie!

Problèmes de délimitation

Le fait d'exclure du champ de la LAMal les soins médicaux d'urgence prodigués aux personnes hospitalisées en raison d'une intoxication alcoolique constituerait un **changement de paradigme aux conséquences difficiles à prévoir**.

Dans l'actuelle loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal, RS 832.10), le Conseil fédéral peut certes prévoir pour certaines prestations une participation aux coûts plus élevée. Or à ce jour, la LAMal ne prend en compte la faute de la personne assurée ni pour la prise en charge des prestations, ni pour la participation aux coûts. En cas de maladie, il est de toute façon difficile de déterminer la faute de la personne assurée ou de la délimiter par rapport à d'autres facteurs. Car quantité de comportements nuisent à la santé, surtout s'ils présentent une intensité élevée, sont fréquents ou se poursuivent sur une période prolongée. Il ne serait pas non plus matériellement justifié de prévoir une participation aux coûts plus élevée de la part des seuls assurés ayant besoin d'un traitement d'urgence pour cause de consommation excessive de drogue ou d'alcool.

Conséquences potentielles

- Il existe un risque que les proches cessent de conduire à l'hôpital les personnes concernées, par peur de devoir en assumer les conséquences financières. Le cas échéant, il pourrait en résulter une mise en danger aggravée de la santé, dont la facture serait beaucoup plus coûteuse.
- Il faut également penser aux ressources tant médicales qu'administratives qui seraient mobilisées, puisque des efforts considérables seraient nécessaires à seule fin d'établir le diagnostic et de déterminer si une mise à contribution financière de la personne se justifie (« consommation effrénée » ou interaction avec d'autres facteurs). En outre, l'imputation de tels frais risquerait d'aboutir à des procédures judiciaires, qui seraient très coûteuses pour l'administration.

Responsabilité sociale ou individuelle

La CFAL estime qu'on ne peut pas régler un problème aux multiples facettes, comme les intoxications alcooliques, à l'aide d'une mesure unique ou en rejetant la responsabilité sur les individus. Elle souligne en particulier les aspects problématiques de la libéralisation et de l'accessibilité accrue des boissons alcooliques 24h/24 tous les jours de la semaine, ou encore les bas prix. En outre, comme le montrent les achats tests, les dispositions visant à protéger la jeunesse continuent à ne pas être dûment respectées et l'alcool remis à des mineurs. Le potentiel d'amélioration est réel, notamment aux grandes manifestations. La CFAL s'engage pour la mise en place d'un contexte social favorable à la protection de la santé.

Prévention des dommages au lieu de limitation des dommages

La mesure proposée intervient à un moment où le dommage est déjà survenu. Or, pour endiguer efficacement la hausse des cas d'intoxication alcoolique, il faut également en combattre les causes au sens large, et agir sur le contexte de façon à prévenir l'apparition de tels dommages. En l'occurrence, les mesures en matière de prix comptent parmi les mesures les plus efficaces de la prévention des problèmes dus à l'alcool, les jeunes et les consommateurs à risque étant particulièrement sensibles aux prix. Expérience à l'appui, des prix plus attrayants se traduisent par une consommation accrue et donc par davantage de problèmes liés à l'alcool (maladies, décès), par une augmentation de la violence et des accidents de la circulation, ainsi que par des charges sociales plus élevées. Des pistes de solutions globales sont ici indiquées. A titre d'exemple, le Conseil fédéral propose dans son projet de nouvelle loi sur le commerce de l'alcool des mesures visant à réduire la consommation excessive d'alcool et ses conséquences dommageables pour la santé (interdiction des ventes nocturnes, interdiction des publicités appâts).

Pistes de solutions : globales et intégrées

L'abus d'alcool et la dépendance à l'alcool constituent un défi pour la santé publique et concernent la société tout entière. Le Conseil fédéral a décidé de s'attaquer au problème dans le cadre d'une stratégie nationale et a donné le mandat de mise en œuvre du Programme national Alcool (PNA). Le PNA fixe la vision, les objectifs et l'axe stratégique de la politique suisse en matière d'alcool. **Une lutte fructueuse contre l'abus d'alcool vise à éviter les intoxications alcooliques et combine tout à la fois des mesures au niveau individuel, un volet d'exécution des dispositions légales et la coordination des acteurs et des activités.**

Programme national Alcool (PNA)

- Le PNA met notamment l'accent sur la protection de la jeunesse et sur l'exécution des dispositions légales en vigueur.
- Les cantons bénéficient d'informations et de plates-formes pour la mise en œuvre de leur politique en matière d'alcool ; le PNA encourage en particulier la collaboration interdépartementale entre la police, la justice, l'économie et la santé.
- Dans le cadre du PNA, un projet suprarégional avec suivi scientifique est en préparation, afin d'optimiser la chaîne d'intervention en cas d'intoxication alcoolique.

Alternative : participation des patients aux frais de sécurité

Le cas échéant, il serait envisageable aux yeux de la CFAL de prévoir une participation des patients aux prestations ne découlant pas d'une indication médicale (au titre de la « sécurité forfaitaire par cas » ; seraient concernées les dépenses visant à garantir la sécurité lors de la prise en charge d'urgence, le coût des transports, etc.). Mais, là encore, la question de la faisabilité se poserait, car il faudrait distinguer entre les motifs/intentions des patients. En outre, l'intégration d'une telle disposition dans la législation policière serait du ressort des cantons.